

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	:	15	Date de convocation : 5 décembre 2025
Nombre de conseillers présents	:	11	Date d'affichage et de
Nombre de conseillers votants	:	14	Publication : 17 décembre 2025

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Didier LE GARREC, Sylvie LE PAN, Yolaine DE CRUZ.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR
- Marie-José JUGEAU ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN

Absente excusée n'ayant pas remis pouvoir : Rozenn MAHEVO

Secrétaire de séance : Yolaine DE CRUZ

--*-*-*-*-*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à la presse, au public parmi lequel, Madame Véronique BERTHO, ancienne Maire de Locmaria de 2014 à 2018, et les remercie pour leur présence.
Nous sommes très satisfaits des illuminations de Noël qui mettent des étoiles plein les yeux de nos grands et petits enfants.

1) DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Madame Yolaine De Cruz a été désignée à l'unanimité.

2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

3) TARIFS 2026

Suite à la Commission des Finances qui s'est réunie le 18 novembre 2025, Marie THUILLIER, 1^{ere} adjointe en charge des finances, propose les ouverture et fermeture du gîte et des campings de Lannivrec et de Port-Andro ainsi que les tarifs applicables en 2026 :

Gîte : du samedi 4 avril 2026 au lundi 2 novembre 2026
 Camping de Lannivrec : du samedi 4 avril 2026 au dimanche 11 octobre 2026
 Camping de Port Andro : du mercredi 13 mai 2026 au dimanche 20 septembre 2026

Campings de Port-Andro et Lannivrec	2026
Réservation (payante pour tout séjour supérieur à 7 nuits, non déductible, non remboursable)	23.00 €
Arrhes : 50 % du séjour au moment de la réservation seront à verser Ces arrhes ne seront pas remboursées si le séjour n'est pas annulé au minimum 15 jours auparavant	50 %
1 ^{er} Emplacement réservé	4.90 €
2 ^{ème} emplacement – forfait journalier	18.50 €
3 ^{ème} emplacement – forfait journalier	20.50 €
4 ^{ème} emplacement et plus – forfait journalier	22.50 €
Par personne	4.90 €
Enfant de moins de 4 ans	Gratuit
Enfant de 4 à 12 ans	3.20 €
Remorque/Remorque bateau	1.60 € par jour par remorque
Chien	1.40 €
Garage mort (Forfait dû pour non-respect des dates de réservation, que ce soit à l'arrivée ou au départ)	
Par jour, les trois premiers jours	11.00 €
Par jour, au-delà des trois premiers jours	21.00 €
Tarif congélation	0.70 €
Tarif saisonnier sur présentation d'un contrat de travail sur la commune de Locmaria	50 % sur le séjour
Gîte	2026
<ul style="list-style-type: none"> ➡ Réservations obligatoires pour les groupes supérieurs à 10 personnes ➡ Arrhes : 50 % du séjour au moment de la réservation seront à verser ➡ Ces arrhes ne seront pas remboursées si le séjour n'est pas annulé au minimum 15 jours auparavant 	
Lit en Gîte de 10 et 18 lits (taxe de séjour non comprise) avec draps	25.00 €
Lit en Chambre (chambre de trois lits, taxe de séjour non comprise) avec draps	32.00 €
Autres services proposés	2026
<u>Service Laverie</u>	
- Lave-linge	8.00 €
- Sèche-linge	6.00 €
- Lave-linge 17 kg	10.00 €
- Sèche-linge 17 kg	8.00 €

- Dose lessive	2.00 €
Autres services proposés	2026
<u>Tennis</u>	
- Heure	9.00 €
- 10 heures	70.00 €
- Avec système de caution pour la remise de la clé	100.00 €
- Heure Bellilois	Gratuit
- Hors saison, en dehors des dates d'ouverture du site	Gratuit
 <u>Douches municipales</u>	
- La douche	3.50 €
- Carnet de 10 douches	30.00 €
Garderie Municipale	2026
Horaires d'ouverture de la garderie : 7 heures 30 – 8 heures 35 et 16 heures 30 – 18 heures 30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi	0.25 € le $\frac{1}{4}$ d'heure- tout $\frac{1}{4}$ d'heure entamé est dû
Garderie (Facturation à partir de 10 heures de présence à la garderie)	
Droit de Place	2026
<u>Marché Place Abeille Flandre, le mètre linéaire :</u>	
- Emplacement sans eau ni électricité	1.50 €
- Emplacement avec eau ou électricité	2.00 €
- Emplacement avec eau et électricité	4.00 €
Photocopies et télécopies	2026
<u>Photocopie (unité)</u>	
- La copie « noir & blanc » verso	0.25 €
- La copie « couleur » verso	0.45 €
TERRASSES le m ² par an pour une occupation	2026
<u>Commerces à l'année :</u>	
Terrasse non couverte	10.00 € le m ²
<u>Commerces saisonniers :</u>	
Terrasse non couverte	30.00 € le m ²
Mouillages	2026
Bateau inférieur ou égal à 5 mètres	150.00 €
Bateau de plus de 5 mètres	180.00 €

La commission finances a validé ces dates et ces tarifs 2026.

Marie THUILLIER précise que les tarifs de la location de la salle polyvalente de Lannivrec seront réinstaurés dès la fin des travaux de réhabilitation, prévu pour fin 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les tarifs et horaires d'ouvertures pour la saison 2026.

4) SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET CAMPINGS

Une subvention exceptionnelle a été votée au budget primitif 2025 de la commune, article 65821, pour 62 700.00 euros. Afin d'équilibrer le budget Campings, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'exécuter la dépense à hauteur de 62 700.00 euros et demande à Monsieur le Maire de mandater :

- 62 700.00 euros depuis le Budget Principal (article 65821) au profit du budget Campings (article 75822).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité cette décision.

5) BELLE-ILE CAMPER VANS : MODIFICATION DU FORFAIT DOUCHES

Le maire expose que l'entreprise Camper Vans, représentée par Monsieur François DESARD, créée en 2014, propose à la location des véhicules vintage type « Combi Volkswagen ». Le principe pour les loueurs est de pouvoir visiter Belle-Ile, libres comme l'air, tout en pouvant stationner sur des sites proches de la mer, sélectionnés en collaboration avec les municipalités.

Pour Locmaria, les sites choisis et autorisés sont les suivants :

- Parking des Grands-Sables, côté Samzun,
- Parking de Port-Blanc,
- Parking de Port-Andro,
- Parking du cimetière de Locmaria.

En accord avec les anciennes municipalités, les sanitaires des campings de Port-Andro et de Lannivrec avaient été mis à disposition en contre partie du règlement des douches municipales auprès du bureau d'accueil (2.90 euros la douche).

Lors du conseil du 17 août 2021, il a été demandé de simplifier le process et en concertation avec Monsieur François DESARD, Monsieur le Maire avait proposé au conseil municipal d'instaurer un « forfait douche » à l'entreprise Camper Vans ; le montant proposé a été de 450.00 euros annuels.

Ce calcul se basait sur 2.90 euros x 155 douches, soit 449.50 euros arrondis à 450.00 euros.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'instaurer ce forfait de 450.00 euros annuels à compter de la saison estivale 2021. Un courrier et une facture en ce sens ont été adressés à Monsieur François DESARD.

Le montant de ce forfait pouvait être révisé toujours en concertation avec Mr DESARD, ce qui n'a pas été fait.

Depuis l'an passé, les tarifs des douches ont été augmentés mais le forfait de Monsieur DESARD n'a pas été mis à jour.

Lors de la commission des finances du 18 novembre 2025, il a été décidé de revoir le forfait au prix actuel des douches, soit 3.50 € par douche pour un forfait de 155 douches. Le forfait passerait donc à 550 €.

Après concertation avec Monsieur DESARD reçu en Mairie le 25 novembre 2025, il a été décidé d'instituer ce forfait douches de 550 € à compter de l'année 2025.

Le montant de ce forfait pourra être révisé tous les ans mais ce, toujours en concertation avec Monsieur DESARD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité cette décision.

6) PARTICIPATION AUX FRAIS D'UN COLLOQUE ET D'UNE PRISE EN CHARGE POST-TRAUMATIQUE AUX ADOLESCENTS ET PARENTS

La mairie de Bangor a pris en charge les frais d'intervention d'un psychologue et demande aux communes de prendre en charge un quart des frais de cette intervention pour un montant total de 1404.10 € (frais de déplacement, hôtel et intervention) soit 351 € par commune.

En effet, suite au décès d'un adolescent à Belle Île le 24 juillet 2025 et à la demande du collectif de parents, le Docteur BARANES, psychologue, est intervenu le 11 octobre 2025 rassemblant les jeunes (de 14 à 20 ans des 4 communes) et leurs parents.

Lors de cette intervention, la représentante de Locmaria, Réjane CONAN, et la représentante de Sauzon, Soizic LUCAS étaient présentes.

La rencontre a duré 2h30.

Les familles ont toutes remercié et apprécié le Docteur BARANES et ont pu prendre ses coordonnées s'ils souhaitent la contacter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre en charge le remboursement des frais à la mairie de Bangor à hauteur de 351 € et de mandater cette somme au compte 62878.

Tous les élus ont tous été touchés par ce drame. Ce soutien psychologique était nécessaire autant pour les parents que pour les enfants. Le conseil municipal a une pensée pour la famille.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité cette décision.

7) MARCHE PUBLIC REHABILITATION DE LA SALLE DE LANNIVREC : AVENANTS N°1

Suite à la délibération n°13 du 5 février 2025 attribuant les lots n° 4, 5, 6, 7, 8, 11 du MAPA – Réhabilitation de la salle de Lannivrec et déclarant les lots n° 1, 2, 3, 9, 10, 12, 13 infructueux,

Les montants des lots attribués étaient :

- Lot n° 4 – menuiseries extérieures : 33 912€ TTC,
- Lot n°5 – menuiseries intérieures : 68 304€ TTC
- Lot n°6 – Doublages, Cloisons et Plafonds : 106 106.10€ TTC
- lot n°7 – Carrelage, faïence : 36 889.34 € TTC
- lot n°8 - Peintures : 55 308.61€ TTC
- lot n°11 – Plomberie, ventilation : 90 770.65 € TTC.

Suite à la délibération n°3 du 28 avril 2025 attribuant les lots infructueux n°1, 2, 3 et 12, les montants attribués étaient :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT HT	MONTANT TTC
1	Maçonnerie – Gros Œuvre	Belle-Île Bois Marine, <i>Le Palais</i>	182 000 €	218 400 €
2	Charpente	Belle-Île Bois Marine, <i>Le Palais</i>	13 900 €	16 680 €
3	Couverture	Pacifique Dutel, <i>Locmaria</i>	11 304 €	13 565 €
12	Électricité - Sécurisation	Terceo Eiffage, <i>Vannes</i>	164 328 €	197 194 €

Le maire informe que des modifications de travaux sont nécessaires,

Pour le lot n°1 :

Modification de rénovation du sol de la salle haute, dépose fenêtres et évacuations en déchetterie, reprise de l'ensemble des appuis ciments pour 13 fenêtres, reprise tableau intérieur/extérieur pour 13 fenêtres, dépose et évacuation en déchetterie de la porte. Commande et pose d'un panneau de chantier de dimension supérieur à celui initialement prévu et embase en béton, dépose de la cheminée, purge de la dalle sous cheminée, repose des jambages de cheminée, confection de la tablette de cheminée ; béton supplémentaire pour l'ensemble des 5 massifs.

Pour le lot n°3

Démoussage côté Nord et sud, révision toiture avec remplacement d'ardoises, dépose des vasistas, reprise volige, fermeture ardoise, création chevêtre pour velux désenfumage, dépose châssis de désenfumage, fourniture et pose d'un châssis de désenfumage, pose de ventilation primaire, aéraulique, dépose descente existante, pose fourniture en zinc naturel, dauphin en fonte en bas de descente, jonction chevronnière cassé, reprise, réparation de la rive débordante, pose d'une rive en bardélis, pose d'une gouttière, mise en place d'une échafaudage, pose gouttière havraise, dépose rangs d'ardoises pour remplacement gouttière puis repose après remplacement.

Pour le lot n°4 :

Dépose menuiseries existantes et renvoie sur le continent pour recyclage dans le centre spécialisé MENREC + fourniture et pose menuiserie ALU RAL 9016, participation au transport Vannes-Belle-Île. L'ouverture doit être agrandie pour des questions de normes de sécurité.

Maurice GAULAIN précise que ces travaux ont été discutés lors de la commission travaux du 17 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, décide

- de conclure le(s) avenant(s) ayant pour objet :

Avenant 1 du Lot 3 couverture

La prestation est arrêtée comme suit :

Montant initial marché HT : 11 304 €

Montant avenant HT : 8 321€

Montant modifié marché HT : 19 625 €
Montant modifié marché TTC : 23 550.01€

Avenant 1 du Lot 1 Maçonnerie – Gros œuvre

La prestation est arrêtée comme suit :

Montant initial marché HT : 182 000€
Montant avenant HT : 16 310 €
Montant modifié marché HT : 198 310 €
Montant modifié marché TTC : 237 972 €

Avenant 1 du Lot 4 – Menuiseries extérieurs

La prestation est arrêtée comme suit :

Montant initial marché HT : 28 260 €
Montant avenant HT : 4 365 €
Montant modifié marché HT : 32 625 €
Montant modifié marché TTC : 39 150 €

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune de Locmaria, le conseil autorise le maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

8) CESSION DE PARCELLES CADASTREES ZP 552 ET 553 A MORBIHAN HABITAT : REALISATION D'UN PROGRAMME D'HABITAT SOCIAL – CONSTRUCTION NEUVE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal l'opportunité d'envisager la construction de 3 logements locatifs sociaux avec 3 chambres chacun. La situation du terrain est à La Croix Rouge, rue des Acadiens (LOCMARIA) sur les parcelles cadastrées ZP 552 et 553. Ce projet saisie l'opportunité d'un appel d'offres lancé par Morbihan Habitat regroupant plusieurs communes pour optimiser les coûts de constructions.

Monsieur Le Maire propose de confier l'étude et la construction de ces logements à MORBIHAN HABITAT, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN, 6 Avenue Edgar Degas à VANNES.

L'Office, en assurera ensuite la gestion et l'entretien sans intervention de la Commune.

La Commune s'engage à rembourser les frais engagés par l'Office sur simple présentation d'un mémoire récapitulatif (honoraires d'architecte - géomètre - B.E.T. – études divers) en cas d'abandon du projet du fait de la Municipalité.

Une contribution à la réalisation du programme est demandée à la Commune sous forme :

- De cession gratuite des fonciers viabilisés.
- Si nécessaire, l'apport d'une subvention d'équilibre permettant de contenir les fonds propres de Morbihan Habitat à 50 000€ par logement maximum en ressource au plan de financement. Le montant de la subvention sera déterminé voir supprimé, suivant les résultats d'appel d'offre des entreprises.

- De garantie ou de contre-garantie de remboursement des emprunts contractés pour le projet en cas de défaillance de MORBIHAN HABITAT en distinguant les emprunts sur la charge foncière remboursés sur 50 ans et les emprunts sur la construction remboursés sur 40 ans.

Le Maire rappelle que la mairie a acheté ces terrains à la famille Bertho pour 173 550.10€, frais de notaire inclus. Un bail emphytéotique à titre gracieux a été proposé par la mairie afin de conserver le foncier mais Morbihan Habitat refuse cette démarche. L'architecture est prévue de plain-pied et se justifie afin de ne pas obstruer le voisinage. Il n'y a pas de vue sur les propriétés voisines puisque aucune ouverture n'est prévue au nord, à l'Est et à l'Ouest. Un puit de lumière sera présent en toiture nord, ainsi que de nombreuses ouvertures au Sud.

L'Association des Iles du Ponant soutient le projet en le dotant d'une subvention de 150 000€ à Morbihan Habitat.

Le Conseil, après en avoir délibéré, et voté, adopte les dispositions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou convention à intervenir.

9) CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION EAUX PLUVIALES SUR LA PARCELLE ZW 283 A POULDON AVEC MONSIEUR THOMAS FRANCIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°5 du 28 avril 2025, permettant la réalisation de travaux d'eaux pluviales à Pouldon,

Vu les travaux réalisés par l'entreprise COLAS,

Considérant l'existence d'une canalisation d'eaux pluviales située sur la parcelle cadastrée ZW 283 à Pouldon appartenant à Monsieur et Madame THOMAS Francis Fernand et Anne Marie,

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation par une convention de servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle privative de monsieur et madame THOMAS,

La canalisation arrivant sur le terrain rejoint ensuite un ruisseau qui se poursuit dans le vallon et permet d'évacuer de manière plus fluide les eaux pluviales du village. Nous remercions la famille THOMAS de collaborer à cette convention. L'entièreté des travaux pour la réfection des canalisations des eaux pluviales du village de Pouldon a coûté 66 342 € TTC.

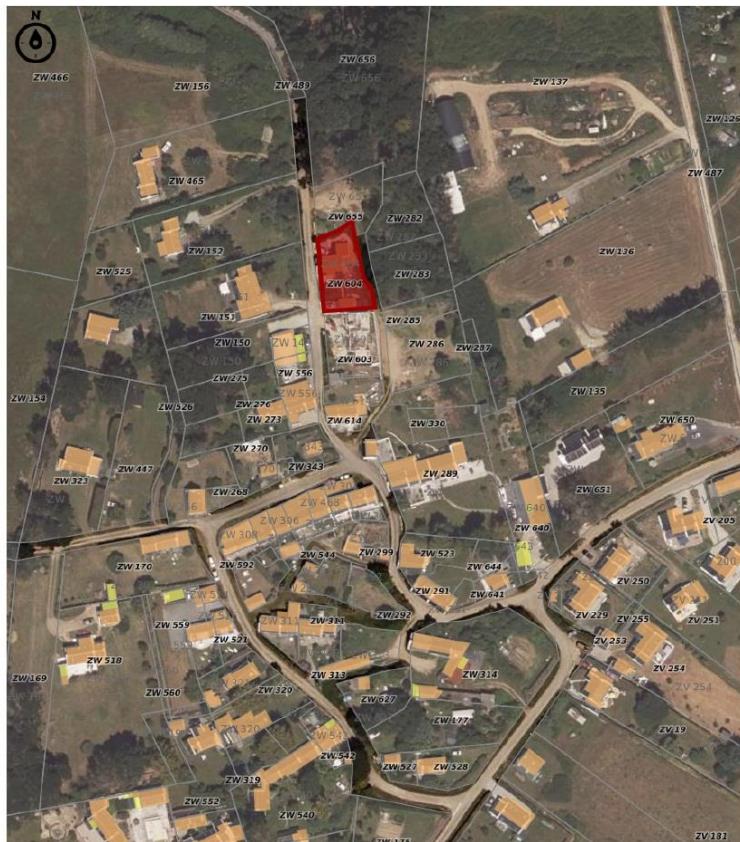
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal autorise Le Maire à signer la convention de servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales au profit de la commune sur le terrain appartenant à Monsieur et Madame THOMAS Francis Fernand et Anne Marie, sis 1055 Pouldon, ainsi que tout pièce subséquente au besoin.



**10) CONVENTION DE PERMISSION DE VOIRIE POUR LE PASSAGE DE CANALISATION
D'ASSAINISSEMENT PRIVE DE M. ET MME BOKOBSA A POULDON – ZW 604**

Monsieur et Madame Bokobsa Nathaniel et Elisabeth sont propriétaires de parcelles à Pouldon en Locmaria : elles sont cadastrées section ZW n° 604 et 655. Le projet final est de raccorder le garage actuel (parcelle ZW n° 604) situé au Sud de la parcelle à leur assainissement privé (parcelle ZW n°655) afin de convertir le garage en pièce à vivre.



La société d'assainissement suggère de passer par la voirie car il s'agit du chemin le plus court et qui nécessiterait le moins de travaux et serait également le moins couteux. Monsieur et Madame BOKOBSA sollicitent donc l'autorisation d'effectuer les travaux le long du pignon et de leur parcelle sur la voirie communale. L'expertise de l'entreprise défini ainsi le projet : la canalisation longerait le muret du jardin, ainsi que la parcelle et sera présente sur la voirie publique, créant une tranchée de 10cm de large et de 20cm de profondeur. La longueur totale de la canalisation serait de 20 m environ.

Un état des lieux de la route sera réalisé avant les travaux. Les propriétaires s'engagent à remettre en état la voie communale à la fin des travaux.

Par ailleurs, les propriétaires s'engagent à prendre à leur charge les éventuels futurs travaux d'entretien ou de réparation des canalisations se situant sous la voie publique et de remettre la route en état après chaque intervention.

Cette convention ne prendra fin qu'en cas de retrait des canalisations sous la voie publique et s'appliquera donc aux éventuels futurs propriétaires en cas de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à signer la convention de permission de voirie pour le passage de canalisation d'assainissement privé de monsieur et madame Bokobsa.

11) CONVENTION AVEC LE CAUE DU MORBIHAN : FORMES D'HABITAT ET PAYSAGES BELLILOIS : UN GUIDE POUR CONSTRUIRE L'AVENIR.

Vu la délibération n°25-146-B11 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du 29 juillet 2025, par laquelle une convention globale de partenariat avec le Conseil d'Architecture

d'Urbanisme et de l'Environnement du Morbihan (CAUE) a été signée par l'intercommunalité (pour elle-même et ses communes membres).

Considérant les missions portées par l'association Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Morbihan (CAUE)

Considérant que le Plan de Paysage de Belle Ile, porté par la Communauté de Commune, fixe l'objectif de qualité paysagère : « Repenser les formes urbaines face aux transitions, tout en préservant l'identité belliloise ».

Considérant que les 4 PLUs de Belle Ile garantissent la persistance de l'identité belliloise des formes urbaines, que leurs approbations récentes justifient la mise à jour guide graphique « Construite à Belle Ile », que les évolutions sociétales et appelées par les transitions imposent d'interroger l'évolutions des formes urbaines.

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Morbihan propose de porter le projet « Formes d'habitat et paysages bellilois : un guide pour construire l'avenir ». Ce projet sera porté dans le cadre d'une convention avec la Communauté de Communes (au titre du Plan Paysage) et les communes (au titre des PLUs), qui précise les modalités de mise en œuvre technique et financière. Le plan de financement du projet est défini comme suit :

Dépenses supportées par les CAUE	
Frais salariaux	39 647 €
Frais de structure	5 947 €
Total	45 594 €

Recettes	
Europe – FEADER (LEADER Pays d'Auray)	36 476,00 €
Communauté de Communes de Belle Ile en mer	1 823,60 €
Commune de Bangor	1 823,60 €
Commune de Le Palais	1 823,60 €
Commune de Locmaria	1 823,60 €
Commune de Sauzon	1 823,60 €
Total	45 594 €

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



L'Europe s'engage /
en Bretagne



Le Maire précise que cette démarche est nécessaire en parallèle de la problématique du SCoT qui impacte la commune. En effet, la modification du volet littoral du SCoT de 2022 a été attaquée et annulée en juillet. Cela ramène une lecture du SCoT à celle de 2014 où seule l'agglomération de Locmaria est considérée constructible. Les avocats du Pays d'Auray sont toujours à pied d'œuvre avec la justice. Le futur lotissement prévu par la municipalité est de ce fait en attente ainsi que le terrain de Borvran de 1002m², où 3 logements étaient envisagés. Les projets sont gelés et remis à plus tard. Nos enfants ne pourront pas se loger et construire sur ce territoire réduit. Cette annulation crée une fracture sociale foncière pour la commune, le territoire et ses habitants.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité autorise la présidente à signer la CONVENTION RELATIF AU PROJET 2025-2026« Formes d'habitat et paysages bellilois : un guide pour construire l'avenir » et les avenants nécessaires à sa mise en œuvre.

12) CONVENTION POUR LA CREATION DU SERVICE COMMUN : COOPERER POUR INNOVER POUR L'HABITAT A L'ANNEE

Vu l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du comité social territorial du 8 décembre 2025,

VU la convention portant création d'un service commun « habitat et transition » du 19 novembre 2024,

VU le projet de convention pour la création d'un service commun « coopérer pour innover pour l'habitat à l'année » entre la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer et les communes de Bangor, Locmaria et Sauzon,

Considérant le niveau de tension extrême pour l'accès au logement sur l'île et l'importance de mobiliser tous les outils à disposition afin de favoriser le logement à l'année sur l'île,

Considérant que le service commun « habitat et transition » prenant fin au 31 décembre 2025 a permis de définir les actions à mettre en œuvre à l'échelle intercommunale en complément de l'action portée par les communes,

Considérant la volonté des parties de se doter d'un service commun « Coopérer pour innover pour le logement à l'année » afin de favoriser l'exercice de leurs missions, de rationaliser les moyens mis en œuvre pour la réalisation du plan d'action,

Considérant que le montant prévisionnel annuel de la contribution de la commune est de 11 816€ par an, sur cinq ans.

Un intervenant extérieur interviendra sur Belle-Île à cet effet afin de soutenir aussi bien les habitants que les entreprises dans leurs démarches d'amélioration de l'habitat.

Ainsi exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, le conseil autorise à l'unanimité :

- approuve la convention de création d'un service commun « Coopérer pour innover pour l'habitat à l'année » entre la Communauté de Communes et les communes de Bangor, Locmaria et Sauzon et le plan de financement proposé ;
- autorise monsieur le maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération ;
- d'inscrire les dépenses afférentes au budget ;
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

13) CONVENTION POUR LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE ET LA REGULATION DES MEUBLES DE TOURISME

Vu l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du comité social territorial du 8 décembre 2025,

VU la convention portant création d'un service commun « habitat et transition » du 19 novembre 2024,

VU le projet de convention pour la création d'un service commun « Améliorer l'Habitat privé et réguler les meublés de tourisme » entre la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer et ses communes membres,

VU le groupement de commande « Information et conseils techniques sur la rénovation énergétique » du 23 juin 2025,

VU le règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée et instaurant le numéro d'enregistrement,

Considérant que le service commun « habitat et transition », prenant fin au 31 décembre 2025 permettait l'instruction des demandes de changement d'usage et le contrôle relatif à la régulation des meublés de tourisme ;

Considérant que le service commun « habitat et transition » a également aboutit à un projet de convention avec l'Agence Nationale de l'Habitat, permettant de bénéficier de co-financements pour la mise en place d'actions relatives à l'amélioration de l'habitat privé et notamment la création de l'Espace Conseil France Rénov,

Considérant la volonté des parties de se doter d'un service commun « Améliorer l'habitat privé et réguler les meublés de tourisme » afin de favoriser l'exercice de leurs missions, de rationaliser les moyens mis en œuvre pour la réalisation du plan d'action,

Considérant que le montant prévisionnel annuel de la contribution au titre de ce service commun est de 8237€ par commune par an sur cinq ans.

Un intervenant extérieur interviendra sur Belle-Île à cet effet afin de soutenir aussi bien les habitants que les entreprises dans leurs démarches d'amélioration de l'habitat.

Cette convention et son financement sont en partie soutenus par l'ANAH. Une subvention sera accordée par l'ANAH si l'ensemble des communes la valide. Si toutes les communes ne venaient pas à signer cette convention, il faudrait en rédiger une nouvelle avec les communes restantes. En effet, la commune de Le Palais est pour le moment engagée d'une autre manière avec l'OPAH-RU.

Ainsi exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de création d'un service commun « améliorer l'habitat privé et réguler les meublés de tourisme » entre la communauté de communes et les communes membres
- approuve le plan de financement exposé ;
- autorise monsieur le maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération ;
- d'inscrire les dépenses afférentes au budget ;
- autorise monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DIVERS

- Nous souhaitons la bienvenue aux agents recenseurs Pascal et Thérèse BERTIC qui œuvreront sur la commune du 15 janvier au 14 février 2025. Je vous remercie de leur réservé votre meilleur accueil lors de leur passage dans votre foyer. Le recensement est également réalisé cette année sur la commune de Le Palais.
- Piste cyclable : Monsieur Le Maire souhaite revenir sur les informations émises par la presse locale qui déplore l'abandon du projet. Afin d'éclairer la population, le Maire fait lecture d'un courrier adressé à monsieur David LAPPARTIENT, Président du Département, le 08 septembre 2025 dernier où les quatre maires de Belle-Île ont rédigé et signé une proposition d'adaptation pour les voies cyclables :



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

Conseil Départemental du Morbihan
Direction départementale des routes et de
l'aménagement
2, rue de Saint-Tropez
CS 82400
56009 VANNES CEDEX

Belle-Île, le 08 septembre 2025
Réf. fg/fg-25-322-B2

Objet : Demande d'intervention sur le réseau cyclable de Belle-Île-en-Mer

Monsieur le Président,

Dans votre courrier du 2 décembre 2024, vous nous demandez de confirmer notre accord pour la concrétisation d'un projet d'aménagement cyclable structurant, consistant en la création d'une piste en site propre reliant la Pointe des Poulains au bourg de Locmaria, le long de la route départementale (RD) 25.

Nous vous remercions chaleureusement d'inscrire un projet cyclable sur Belle-Île dans le schéma de mobilité du département. Avec votre participation, nous allons pouvoir finaliser notre réseau cyclable.

Cependant, lors de la réunion avec Monsieur Gérard Pierre, les maires des trois communes concernées par le tracé ont exprimé à plusieurs reprises leurs réticences à la réalisation d'une piste cyclable le long de la route départementale 25 de la Pointe des Poulains au bourg de Locmaria.

Nous préférerions collectivement les axes prioritaires de notre schéma directeur de 2021, en fonction des usages cyclables présents sur le territoire (domicile-travail, domicile-école, loisirs, tourisme). Nos axes prioritaires sont les suivants :

- entre Le Palais à Sauzon par la RD 30,
- entre Le Palais et Bangor par la RD 190 et 190a,
- entre Runello et Kervellan par la RD 25,
- entre Locmaria et Port Coter par la RD 25,

Sur ces axes, nous sommes prêts à travailler avec vos équipes pour initier la réalisation de pistes cyclables (études préalables, négociations foncières...).

La réalisation des pistes pourrait nous permettre de construire des canaux d'irrigation, si l'expérimentation actuelle portée par Eau du Morbihan sur la réutilisation des eaux usées de la STEP de Bruté aboutie.

56, rue Alexis Danan • Haute Boulogne • 56360 Le Palais

Tél. : 02 97 31 83 04 • Fax : 02 97 31 49 46 • ccbi@ccbi.fr

www.ccbi.fr

Par ailleurs, pour la sécurité de tous les usagers, nous souhaiterions d'engager des études pour aménager les traversées de la CD 25 :

- au carrefour de Deubord,
- au carrefour de l'aérodrome,
- au carrefour de la villa Simone,
- au carrefour de Martha,
- au carrefour de Kerdaigre/Herlin.

Enfin, nous souhaitons préserver les espaces agricoles et naturels de l'île ainsi que les paysages. La loi nous impose la sobriété foncière. Nous nous sommes engagés au travers du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pays d'Auray à limiter notre consommation foncière à 19 hectares jusqu'en 2031 pour toute l'île. Ces hectares seront consacrés aux projets des 5 collectivités insulaires (habitat, équipement, infrastructure...). En tout état de cause, les 9,5 hectares que vous projetez d'artificialiser n'ont pas été intégrés dans cette enveloppe foncière prévue par le SCOT.

Nous sommes donc bien favorables à la réalisation d'aménagements cyclables. Nous avons travaillé avec votre aide à l'amélioration du réseau depuis 2022. En inscrivant ce projet pour Belle-Ile, vous nous offrez une véritable chance d'aller plus loin. Nous aimerions nous en saisir, en vous proposant de réorienter vos moyens vers la réalisation d'aménagements sur les axes prioritaires du schéma directeur cyclable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Annaïck HUCHET

Présidente de la Communauté de Communes
Maire de Bangor

 **Bangor**
commune de Bangor

Ronan JUHEL

Vice-président et Maire de Sauzon





Dominique ROUSSELOT
Vice-président & Maire de Locmaria





Tibault GROLLEMUND
Vice-président & Maire de Le Palais



56, rue Alexis Danan • Haute Boulogne • 56360 Le Palais

Tél. : 02 97 31 83 04 • ccbi@ccbi.fr

www.ccbi.fr

La proposition est différente de la demande du département et des associations car le conseil considère que cette proposition est plus laborieuse à mettre en place (environ 190 expropriations à réaliser, artificialisation des sols plus conséquentes). Il semble plus adapté pour l'ensemble des élus de prendre les itinéraires cyclables déjà en place pour visiter Locmaria, que de réaliser une piste cyclable

sur un axe centrale très passant. Le Plan vélo comme il existe aujourd’hui a été mis en place avec le département depuis 2021. De nombreuses installations ont été réalisées en ce sens. Cela viendrait compromettre les itinéraires déjà en place. De plus, l’artificialisation des terrains réduirait l’enveloppe restante de la constructibilité du territoire, celle-ci étant fortement réduite suite à la loi Climat et résilience et l’intégration de la Zéro Artificialisation Nette (ZAN) dans le PLU.

- Le maire informe qu’une secrétaire de mairie, Madame Stéphanie VIEILLE, prendra ses fonctions le 21 février 2026. Le recrutement a été effectué par les élus en collaboration avec le centre de gestion, nous sommes ravis de son arrivée pour la commune.
- Les travaux sur Borderenne et ceux entre Bordehouat et Port Andro sont terminés avec Eau du Morbihan.
- La step de Bordehouat a été curée. Les boues ont été dispersés sur les terrains agricoles de Locmaria avec Eau du Morbihan.
- Les travaux de la réhabilitation de la salle de Lannivrec avancent sereinement. La centrale de ventilation est arrivée, l’isolation du toit est terminée, la poutre en béton intérieure a été reprise, l’électricité sera terminée pour la fin du mois. L’amélioration phonique est déjà perceptible, nous espérons une réouverture de la salle pour le dernier trimestre de 2026 selon Thomas BRON, en charge des travaux.
- Marché de NOËL : Marie Thuillier est très satisfaite de l’édition 2025. Elle remercie chaleureusement les exposants, les visiteurs et la commune pour son soutien.
- Marie THUILLIER souhaite rappeler que la bienveillance et l’humanité sont des valeurs à ne pas négliger au sein de notre communauté. En effet, elle fait part d’un témoignage qui lui a été rapporté et qui l’a profondément choqué : un piéton tombé sur le bord de la route, blessé avec le visage en sang a vu trois voitures passées sans s’arrêter. Une personne a fini par lui porter secours mais le piéton blessé était choqué et s’est senti vulnérable face à cette situation. Marie THUILLIER trouve cela désolant et triste que cette situation arrive dans nos petites communautés.
- Maurice GAULAIN demande si un compte rendu de l’association TECHNO+ a été rendu. En effet, le conseil municipal a choisi de soutenir l’association pour le projet de prévention et d’observation lors des soirées festives durant la saison estivale sous condition qu’un compte rendu permettant d’éclairer la situation devait être transmis. Une convention a été signée depuis. Monsieur Le Maire informe son entrée au conseil de surveillance de l’hôpital où cette demande de compte rendu à de nouveau été sollicité.
- Monsieur Le Maire remercie les élus de leur présence au conseil tout au long de l’année. Ils souhaitent de joyeuses fêtes à l’ensemble de la population : nos habitants à l’année, nos résidents secondaires, et ceux de passage sur la commune. Avec un peu d’anticipation, une bonne année 2026 à toutes et tous !

La séance est levée à 20 heures 18.